



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-596/23 [Pohjanri]ⁱ

Procédure engagée par B UG

(demande de décision préjudicielle, introduite par le Helsingin hallinto-oikeus)

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 19 décembre 2024

« Renvoi préjudiciel – Droits d'accise – Directive 2008/118/CE – Article 36, paragraphe 1 – Achat en ligne de produits soumis à accise dans un autre État membre – Transport par un transporteur recommandé par le vendeur – Réglementation nationale considérant le vendeur comme étant redevable des droits d'accise exigibles dans l'État membre de destination »

Dispositions fiscales – Harmonisation des législations – Droits d'accise – Directive 2008/118 – Détermination de l'État membre d'exigibilité des droits – Vente à distance – Produits expédiés ou transportés dans un autre État membre directement ou indirectement par le vendeur ou pour le compte de celui-ci – Notion – Vendeur guidant l'acheteur sur son site Internet quant au choix du transporteur des produits – Inclusion – Vendeur redevable des droits d'accise dans l'État membre de destination

(Directive du Conseil 2008/118, art. 36, § 1)

(voir points 34-39 et disp.)

Voir le texte de la décision.

ⁱ Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.